



27 fév 2026 -17:13

Conseil des ministres du 27 février 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 27 février 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Protection de l'identité des agents de l'Administration générale des douanes et accises

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à protéger l'identité des agents de l'Administration recherche de l'Administration générale des douanes et accises.

L'avant-projet de loi insère un nouveau chapitre dans la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977, contenant plusieurs articles visant à protéger l'identité des agents de l'Administration recherche.

L'objectif étant de garantir la sécurité des agents responsables de dossiers portant sur des activités criminelles graves et dangereuses.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://jambon.belgium.be>

info@kcfins.be

Caroline Dujacquier

Porte-parole (FR)

caroline.dujacquier@kcfins.be

Pol Van Den Driessche

Porte-parole (NL)

+32 474 97 04 19

pol.vandendriessche@kcfins.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Retour au travail : responsabilisation à l'égard des titulaires reconnus incapables de travailler

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les mesures de responsabilisation à l'égard des titulaires reconnus incapables de travailler.

Le projet d'arrêté royal vise à compléter les mesures de responsabilisation à l'égard des titulaires reconnus incapables de travailler, en prévoyant des mesures spécifiques à l'égard du titulaire reconnu incapable de travailleur, sans contrat de travail et qui dispose d'un potentiel de travail suffisant.

Concrètement, le projet prévoit les conditions et modalités de la diminution de 10% de l'indemnité lorsque le titulaire :

- ne s'inscrit pas à temps, sans justification valable, auprès du service ou de l'institution des Régions ou des Communautés participant à la réinsertion socioprofessionnelle
- est absent sans justification valable au moment de contact avec le conseiller du service ou de l'institution des Régions ou des Communautés participant à la réinsertion socioprofessionnelle

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 215octiesdecies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Marché public pour la Police fédérale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé la passation d'un marché public pour la Police fédérale.

Il s'agit d'un contrat-cadre pluriannuel relatif à la location de salles d'examen en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de l'organisation des procédures de sélection organisées par le service Recrutement et Sélection (DPRS) de la Police fédérale de différentes catégories de personnel au profit de la Police intégrée.

Le marché est placé au moyen d'une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Diverses modifications générales en matière d'accises

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977, et la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise.

L'avant-projet de loi susmentionné concerne notamment la suppression d'un certain nombre de dispositions relatives à l'organisation des bureaux auxiliaires des douanes. Il contient en outre les lignes directrices régissant le recours à la force par les douaniers dans le cadre de la légitime défense pendant leur service.

L'avant-projet vise aussi à clarifier la procédure pénale dans les dossiers où le Parquet européen (PE) intervient dans l'ouverture et la poursuite de l'action pénale lorsque le PE prend en charge la direction de l'enquête et des poursuites en matière de délit douanier.

Enfin, une erreur de fond est corrigée, selon laquelle un régime de suspension des droits d'accise pour les marchandises soumises à accise pour certaines instances (diplomates...) d'autres États membres est couvert par un document électronique, à condition que ce document soit accompagné d'un certificat d'exonération.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Saturation de l'infrastructure ferroviaire : approbation du plan de renforcement des capacités

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du plan de renforcement des capacités concernant l'infrastructure déclarée saturée à hauteur de la ligne 25 entre Vilvorde et Malines, de la ligne 12 entre Sint-Mariaburg et Luchtbal et de la ligne 167 entre Athus-Nord et Autelbas, ainsi que son annexe.

Conformément au Code ferroviaire, Infrabel est tenue de réaliser une analyse des capacités qui détermine notamment les raisons de chaque saturation. Dans une lettre datée du 28 janvier 2025, Infrabel a transmis l'analyse des capacités qu'elle a réalisée à la cellule stratégique du ministre de la Mobilité et au SPF Mobilité et Transports. Elle devait être réalisée au plus tard le 19 février 2025, c'est-à-dire dans les six mois suivant la déclaration de saturation (décidée le 19 août 2024). Cette analyse expose les raisons de la saturation déclarée et détermine si des mesures peuvent être prises à court et moyen terme pour éviter la saturation dans les années à venir.

Infrabel est également tenu d'élaborer un projet de plan de renforcement des capacités pouvant déboucher sur des mesures visant à accroître la capacité. Ce plan doit être présenté dans les six mois suivant la réalisation de l'analyse des capacités susmentionnée (soit avant le 21 juillet 2025), après consultation des utilisateurs des infrastructures ferroviaires saturées concernées. Ce projet de plan mentionne alors les raisons de la saturation, l'évolution probable du trafic, les contraintes qui pèsent sur le développement de l'infrastructure ferroviaire, les solutions possibles et leur coût. Infrabel a élaboré un tel plan de renforcement des capacités et l'a communiqué par courrier officiel en date du 9 juillet 2025 à la cellule stratégique du ministre de la Mobilité et au SPF Mobilité et Transports, après consultation des utilisateurs des infrastructures saturées.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>

info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Joy De Klerck

Porte-parole (NL)

+32 479 85 78 43

joy.deklerck@crucke.fed.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Marché public relatif à des services de gardiennage pour l'ambassade à Brasilia

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à des services de gardiennage pour l'ambassade à Brasilia.

Le marché porte sur des services de gardiennage pour la chancellerie et pour la résidence de l'ambassadeur à Brasilia. La mise en place d'un service de gardiennage s'inscrit dans le cadre du principe de précaution du département ainsi que du devoir de vigilance de l'ambassade, dans le but de garantir la sécurité et l'intégrité des bâtiments et des personnes (personnel et visiteurs). Le contractant devra fournir le personnel et les moyens nécessaires.

Le marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sera passé via la procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Octroi de compétence au sein de l'ONEM en matière de prise de décision sur les allocations d'interruption

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2012 concernant l'introduction d'une demande d'allocation d'interruption par voie électronique et concernant la compétence en matière de prise de décisions.

Le projet d'arrêté royal est une conséquence de l'adaptation de la structure organisationnelle de l'Office national de l'emploi (ONEM). Cette réorganisation, et plus précisément la centralisation du processus d'interruption de carrière dans les bureaux de Liège/Verviers, Charleroi et Mons en Wallonie a des répercussions sur la compétence des directeurs de bureaux de chômage en matière d'interruption de carrière à partir du 1er avril 2026.

Pour permettre aux directeurs de ces bureaux de prendre toutes les décisions relatives à l'interruption de carrière pour des travailleurs domiciliés dans le ressort d'un autre bureau, il est nécessaire d'adapter la réglementation.

Plus concrètement, un nouvel alinéa est inséré dans l'article 2/1 de l'arrêté royal du 1er juillet 2012 et prévoit que le ministre qui a la réglementation du chômage dans ses attributions, après avis du comité de gestion de l'Office national de l'emploi, peut déterminer le directeur qui prend les décisions relatives au droit aux allocations d'interruption des travailleurs appartenant aux catégories qu'il désigne.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Marché public pour l'AFSCA en matière de lutte contre la dermatose nodulaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire.

La dermatose nodulaire contagieuse (« lumpy skin disease » ou LSD) est une maladie virale qui touche les bovins, les buffles et les bovidés sauvages. La maladie est très contagieuse et cause beaucoup de souffrances aux bovins touchés.

Au vu des récentes épidémies en France, en Italie et en Espagne, l'AFSCA souhaite constituer une réserve d'urgence de 200 000 doses de vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse. Ce stock est destiné à être administré immédiatement après la détection d'un foyer dans notre pays ou à nos frontières aux bovins des exploitations situées autour du foyer et dans les exploitations où des bovins provenant du foyer ont récemment été introduits. L'AFSCA a déterminé le nombre de doses sur la base de simulations d'introductions à différents endroits dans et autour du pays.

Le marché public pour l'achat de ces vaccins sera passé au moyen d'une procédure ouverte et sera financé par les réserves de l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Affaires sociales : actualisation de la nomenclature Holter

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réformer la nomenclature Holter pour refléter la réalité médicale actuelle.

La nomenclature Holter contient des codes spécifiques pour enregistrer et analyser le rythme cardiaque. Le monitoring Holter actuel n'est toutefois plus conforme aux règles et techniques en la matière ni aux recommandations internationales.

Dès lors, le projet permet au cardiologue d'arrêter le choix du type d'enregistrement électrocardiographique le plus approprié pour le patient en fonction de la situation clinique. Voici les modifications apportées à l'article 20, § 1er, e), de la nomenclature :

- suppression des prestations 476232-476243 et 475834-475845
- scission et modification des prestations 476210-476221
- modification de la prestation 476254 pour prévoir un Holter de 5 jours et suppression de la prestation 476265 ; au même article, les règles interprétatives 01 et 12 sont également abrogées

Concernant le ticket modérateur, la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités doit être modifiée pour supprimer les prestations 476232 et 475834.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Abrogation du don anonyme dans le cadre de la procréation médicalement assistée

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant l'abrogation de l'anonymat des donneurs dans le cadre de la procréation médicalement assistée.

Toute personne qui fait un don ne pourra désormais plus le faire de manière anonyme et devra être consciente qu'un enfant peut naître de cet acte. Cet enfant peut avoir des questions sur ses origines, ce qui constitue un aspect fondamental de son identité, et il a le droit d'obtenir des réponses

L'avant-projet de loi abroge dès lors l'anonymat des donneurs de gamètes et d'embryons et prévoit la mise en place, d'une part, d'un registre central où ces données seront conservées et consultables et, d'autre part, d'un institut qui joue un rôle important en matière de suivi de la procréation médicalement assistée et de la donation non anonyme.

Cet avant-projet de loi repose sur le principe de l'abolition complète de l'anonymat pour les dons futurs. Un don impliquera que certaines données identifiantes et non identifiante soient conservées. Ces données pourront être communiquées à l'enfant issu du don ou, de manière plus limitée, aux auteurs du projet parental, à leur demande. Les enfants issus d'un don réalisé sous la loi actuelle ne doivent cependant pas être laissés pour compte. C'est pourquoi cet avant-projet de loi prévoit également des règles pour le passé.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données. Après obtention de cet avis, l'avant-projet sera à nouveau soumis au groupe de travail de coordination politique.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes et abrogeant le don anonyme

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Modification de diverses dispositions relatives aux services de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de diverses dispositions relatives aux services de police.

Les modifications s'inscrivent dans un contexte de réformes législatives plus larges, nécessitant une mise à jour cohérente du cadre juridique de la police intégrée. L'on retrouve non seulement la réforme du Code pénal, mais aussi différentes évolutions dans des domaines tels que la gestion des données, l'utilisation de caméras et les procédures de recrutement.

Concrètement, les modifications peuvent être classées dans les quatre grandes catégories suivantes, dans le cadre desquelles des mesures spécifiques sont prises :

1. Harmonisation terminologique et systémique

- adaptation des références aux crimes, délits et contraventions
- harmonisation de la terminologie relative aux privations de liberté

2. Renforcement de l'intégrité et des procédures de sélection

- vérification accrue de l'intégrité lors du recrutement
- modifications des dispositions statutaires, entre autres pour respecter l'objectif gouvernemental d'un processus complet limité à 90 jours

3. Traitement des données, bases de données et législation caméra

- accès encadré aux banques de données policières pour certains collaborateurs externes
- adaptations relatives aux phénomènes qui dérangent l'ordre public et groupements
- neutralité technologique du traitement administratif des perceptions immédiates
- visibilité des caméras fixes et mobiles des services de police

4. Dispositions statutaires, missions spécifiques et rémunérations

- redéfinition et actualisation des missions des agents de sécurisation (BAGP) et des assistants de sécurisation (BASP) afin de pouvoir aussi les déployer à la frontière



- assistance en justice et responsabilité civile
- conformité à la directive européenne 2022/2041 sur les salaires minimaux

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Organe de contrôle de l'information policière, au Conseil d'État et au Collège des procureurs généraux.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives aux services de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2026

Beliris : marché public pour le réaménagement du parc du Cinquantenaire

Sur proposition du ministre chargé de Beliris Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif au réaménagement du parc du Cinquantenaire.

L'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, tel qu'il a été modifié et prolongé par ses avenants 1 à 15, prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de capitale et de ville internationale de Bruxelles.

Le chapitre 5 de l'accord de coopération prévoit la passation d'un marché public relatif au réaménagement du parc du Cinquantenaire. Ces travaux de réaménagement, qui nécessitent un permis d'urbanisme et ont fait l'objet d'une enquête publique, consistent en le renouvellement des espaces verts et massifs, le réaménagement des cheminements, le réaménagement de la piste d'athlétisme et la création de terrains de sports, la pose d'un système de récupération d'eau des toitures des musées et d'irrigation, la restauration de certains escaliers monumentaux et la pose d'un éclairage des chemins et du patrimoine historique. Il permettra également de recréer l'axe historique du pavillon Horta et d'améliorer les liaisons Est-Ouest.

La marché est passé au moyen d'une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be



27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Masterplans pour une détention humaine : modifications urgentes

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et de la ministre chargée de la Régie des bâtiments Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur des modifications urgentes des Masterplans pour une détention dans des conditions humaines.

Au cours des périodes gouvernementales précédentes, plusieurs Masterplans ont été approuvés, définissant un plan d'action pour une infrastructure pénitentiaire conforme aux conditions humaines. Ces plans ont été développés, adaptés et complétés à plusieurs reprises.

Étant donné la surpopulation carcérale et l'ouverture prochaine de la nouvelle prison d'Anvers, le Conseil des ministres donne son accord pour :

- maintenir l'établissement de Saint-Gilles ouvert jusqu'à et y compris 2035 et augmenter sa capacité à 600 places à partir de 2027
- maintenir l'ancienne prison d'Anvers ouverte, après l'ouverture de la nouvelle prison, jusqu'à l'ouverture de la nouvelle prison de Leopoldsburg pour une capacité de 370 places
- faire appel, conformément à l'accord de gouvernement, à des sociétés de surveillance privées pour les postes de surveillance nécessitant peu de contacts avec les détenus dans les prisons d'Anvers et la prison de Saint-Gilles
- maintenir partiellement le centre pénitentiaire école de Hoogstraten ouvert avec une capacité de 70 places, et, vu la surpopulation, maintenir les crédits récurrents et indexés actuels pour le personnel, les investissements et le fonctionnement
- réorienter l'établissement de Verviers en maison de peine
- reconstruire la prison de Mons avec une capacité de 300 places

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





27 fév 2026 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2026](#)

Justice : exécution du plan d'impulsion I

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution du plan d'impulsion visant à renforcer la Justice.

En concertation avec les différents acteurs de l'ordre judiciaire, un plan d'impulsion a été élaboré ces derniers mois afin de renforcer la Justice. Cet avant-projet de loi traduit une première série de mesures issues de ce plan en modifications concrètes du Code judiciaire.

L'avant-projet contient tout d'abord un certain nombre de mesures financières visant à rendre plus attractives les fonctions au sein de la magistrature et du personnel judiciaire et à les rendre concurrentielles par rapport aux fonctions dans la fonction publique fédérale ou des fonctions comparables (comme par exemple une allocation linguistique, un supplément de traitement pour certains greffiers, l'octroi de chèque-repas, le droit à une indemnité de télétravail...).

Ensuite, l'avant-projet marque un nouveau pas vers une plus grande autonomisation de l'ordre judiciaire, en lui permettant de prendre des décisions plus autonomes concernant l'affectation de magistrats et du personnel judiciaire là où il estime que le besoin est le plus urgent et concernant l'organisation simplifiée d'audiences présentant un risque pour la sécurité.

Enfin, une dernière série de modifications est de nature purement technique et vise à rectifier certaines formulations malheureuses ou omissions mineures dans le Code judiciaire.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

